

Montréal, le 8 novembre 2006

Monsieur Martin Lessard
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Sources
309, rue Chassé
Asbestos (Québec) J1T 2B4

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

Monsieur Lessard,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 19 octobre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Lessard, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Asbestos (Québec) J1T 2B4

☎ (819) 879-6661

☎ (819) 879-5188

mrcdessources@mrcdessources.com

Régie de l'énergie

2 NOV. 2006

BUREAU DE QUÉBEC

Asbestos, le 19 octobre 2007

Monsieur Jean A. Guérin, président
Régie de l'Énergie du Québec
1200, route de l'Église, suite 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4

Monsieur Pierre Corbeil, ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Appui à la MRC de Matane – Conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec
Position de la MRC des Sources face à la décision de la Régie de l'Énergie**

Monsieur le président,
Monsieur le ministre,

Veuillez trouver ci-joint copie certifiée conforme de notre résolution no 2006-09-5657 adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources lors de sa séance du 18 septembre 2006, par laquelle nous appuyons la MRC de Matane dans le dossier en titre.

Nous espérons que vous saurez évaluer positivement les demandes formulées dans notre résolution, et en profitons pour vous transmettre nos salutations les meilleures.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Martin Lessard

P.J.

c.c. : M. Bernard Généreux, président, Fédération des municipalités du Québec
M. Jean Perreault, président, Union des municipalités du Québec
Madame Lyne Ross, directrice générale, MRC de Matane



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Asbestos (Québec) J1T 2B4

(819) 879-6661

(819) 879-6188

mrcsources@mrcsources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Deux cent quatre-vingt-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le LUNDI 18 SEPTEMBRE DEUX MILLE SIX (18 septembre 2006 – 19 h 45).

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Martin Lessard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	Mme Éva Fréchette

Le tout sous la présidence de Jacques Hémond, préfet.

2006-09-5657

APPUI À LA MRC DE MATANE - POSITION DE LA MRC FACE À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE – CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 291-08-06 adoptée par les membres du conseil de la MRC de Matane le 9 août 2006 concernant la position de la MRC face à la décision de la Régie de l'énergie – conditions d'accès au réseau d'hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matane qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT la résolution 103-04-05 adoptée par la MRC de Matane concernant les conditions de services liées à l'alimentation en électricité qui ne favoriseraient pas le développement des régions rurales du Québec et ce dans le cadre de l'étude des demandes d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la Régie de l'énergie a rendu publique le 6 juillet 2006 sa décision concernant la requête d'Hydro-Québec relative aux conditions de services liées à l'alimentation en électricité (D-2006-116) ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance du communiqué de la FQM intitulé « Accès au Réseau d'Hydro-Québec : pas pour tout le monde » et partage cette opinion ;

CONSIDÉRANT le fait que les citoyens des régions du Québec n'ont pas droit à un traitement équitable en ce qui a trait à l'accès aux services hydroélectriques ;

CONSIDÉRANT que dorénavant pour qu'Hydro-Québec assume l'entière responsabilité des frais liés aux prolongements de son réseau électrique, l'installation devra se faire dans un endroit « disposant d'un réseau d'aqueduc ou d'égout desservant au minimum 100 propriétés », ce qui fait en sorte de restreindre encore plus l'accès aux services ;

...2

2006-09-5657 (SUITE)

APPUI À LA MRC DE MATANE - POSITION DE LA MRC FACE À LA DÉCISION DE LA
RÉGIE DE L'ÉNERGIE - CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que ces conditions d'obtention de services par Hydro-Québec ne soutient en rien le monde rural et le développement des régions mais favorisent plutôt la concentration des populations au détriment des petites collectivités rurales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté, appuyé par monsieur André Lefrançois, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane dénonce cette décision auprès de la Régie de l'énergie et du Gouvernement du Québec, puisqu'elle vient à l'encontre des engagements du gouvernement en faveur d'une occupation dynamique du territoire et ne tient pas compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, éloignement, volume réduit de clientèle). »

Adoptée.

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 19 octobre 2006



Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Asbestos (Québec) J1T 2B4

☎ (819) 879-6661

☎ (819) 879-5188

mrcdessources@mrcdessources.com

Asbestos, le 19 octobre 2007

Monsieur André Boulanger, président
Hydro-Québec
61 boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A3

**Objet : Appui aux Églises du Québec – Abrogation du tarif bi-énergie
Demande à Hydro-Québec d'exclure les municipalités**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint copie certifiée conforme de notre résolution no 2006-09-5675 adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources lors de sa séance du 18 septembre 2006, par laquelle nous appuyons l'Assemblée des Évêques du Québec dans le dossier en titre.

Nous espérons que vous saurez évaluer positivement les demandes formulées dans notre résolution, et en profitons pour vous transmettre nos salutations les meilleures.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Martin Lessard

p.j.

c.c. : M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
M. Jean. A. Guérin, président, Régie de l'Énergie du Québec
Assemblée des Évêques catholiques du Québec



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Asbestos (Québec) J1T 2B4

(819) 879-6661

(819) 879-5188

mrcdessources@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Deux cent quatre-vingt-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le LUNDI 18 SEPTEMBRE DEUX MILLE SIX (18 septembre 2006 – 19 h 45).

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachard
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin

Directeur général et secrétaire-trésorier M. Martin Lessard

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Mme Éva Fréchette

Le tout sous la présidence de Jacques Hémond, préfet.

2006-09-5675

ABROGATION DU TARIF BI-ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'EXCLURE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2006, Hydro-Québec a aboli le tarif d'affaires bi-énergie BT ;

CONSIDÉRANT que la consommation est demeurée quasi la même et que les coûts ont doublé pour les édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT que les dirigeants des Églises du Québec ont formulé la demande de ne pas appliquer l'abolition du tarif à leurs bâtiments ; le chauffage représentant 85% de l'énergie consommée par les églises ;

CONSIDÉRANT que, souvent, les municipalités utilisent des églises pour leurs salles communautaires, leurs bureaux, leurs bibliothèques, etc. ;

CONSIDÉRANT que les municipalités se retrouvent avec une hausse de dépenses des immeubles en électricité atteignant parfois jusqu'à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin appuyé à l'unanimité

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources, se joignant à la demande des Églises du Québec, demande à Hydro-Québec que les municipalités puissent jouir d'un programme particulier de tarification.

Adoptée.

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 19 octobre 2006

Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier